

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service territoire et développement
Missions interministérielles

Arrêté préfectoral n° *47-2016-10-13-001*
portant ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et
parcellaire relative à l'acquisition d'une parcelle supportant un chemin rural sur la commune de
Rives

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'expropriation ;

VU la délibération du conseil municipal de Rives en date du 26 mai 2016 ;

VU la demande de M. le Maire de Rives en date du 30 juin 2016 ;

VU les pièces du dossier d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 09 septembre 2016 portant désignation de M. Bernard HAAGE, retraité, ancien directeur de Préfecture en qualité commissaire enquêteur titulaire et de M. Jean Pierre DELAME, retraité du ministère de l'agriculture en qualité commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé, à la demande de la commune de Rives, à l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à l'acquisition d'une parcelle supportant un chemin rural sur la commune de Rives, **du lundi 31 octobre 2016 inclus au lundi 28 novembre 2016 inclus.**

Article 2 : Les pièces des dossiers ainsi que deux registres d'enquête, ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en la mairie de Rives afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie.

La mairie de rives est ouverte :

Le lundi de 9h15 à 12h15 ;

Le jeudi de 9h15 à 12h15 .

Article 3 : M. Bernard HAAGE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

A la mairie de Rives:

- le lundi 31 octobre 2016, de 9h15 à 12h15 ;
- le jeudi 17 novembre 2016, de 9h15 à 12h15 ;
- le lundi 28 novembre 2016, de 9h15 à 12h15.

Article 4 : L'enquête publique sera annoncée, 8 jours au moins avant son ouverture, par des avis apposés en la mairie de Rives par les soins du maire qui certifiera l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête.

Article 5 : En outre, cette enquête sera annoncée, 8 jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département et publiée à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête. Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R131-3.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui devra examiner les observations formulées par le public, établira un rapport et rédigera des conclusions motivées sur la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des dossiers d'enquête au préfet de Lot-et-Garonne(Direction départementale des territoires, STD/MI).

Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par le Préfet de Lot-et-Garonne au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux. Ces pièces seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne et à la mairie de Rives.

Article 7 : Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité, prononcés par le préfet de Lot-et-Garonne. Les personnes à contacter pour obtenir plus de renseignement sur le présent dossier sont : M. le maire de Rives, Mairie de Rives, 47210 Rives.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot le maire de la commune de Rives et le commissaire – enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

13 OCT. 2016

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Jacques RANCHERE